

COMMUNE
DE
SUNDHOUSE



ARRETE MUNICIPAL N° 18/2023

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT 9 rue des Jardins

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542 -2 L 2542-3, L 2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225 ;

Considérant les travaux de branchement eau/ass sis 9 rue des Jardins à SUNDHOUSE, du 03/03/2023 jusqu'au 09/03/2023 ;

Considérant que pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la circulation des véhicules et la sécurité des usagers

ARRETE

Article 1 : La route sera barrée dans l'emprise du chantier ;

Article 2 : La circulation sera alternée par des panneaux B15/C18 ;

Article 2 : Pendant la durée de ces travaux, le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier ;

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise Gérard JEHL SAS 34 rue Principale 67390 ARTOLSHEIM, responsable des travaux ;

Article 4 : Le présent arrêté est valable du 03 au 09 mars 2023 ;

Article 5 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie pour information.



Fait à SUNDHOUSE, le 28/02/2023

Le Maire,
Mathieu KLOTZ